



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Val-de-Marne

éducation  
nationale



## RENTREE SCOLAIRE 2013/2014

### LETTRE D'INFORMATION A DESTINATION DES FAMILLES

Madame, Monsieur,

Votre enfant est actuellement scolarisé en classe de 3<sup>ème</sup>. Cette classe est le premier palier d'orientation de sa scolarité. Vous aurez donc à choisir, avec votre enfant, une orientation pour la prochaine rentrée.

Plusieurs voies sont possibles :

- 2<sup>nd</sup>e GT
- 2<sup>nd</sup>e professionnelle
- 1<sup>ère</sup> année de CAP

Le doublement de la classe actuelle peut être envisagé à **titre exceptionnel**.

L'orientation et l'affectation de votre enfant à la rentrée scolaire prochaine nécessitent que vous soyez bien informés sur les différentes étapes et procédures à suivre.

Les lieux importants pour vous aider et vous accompagner dans ces démarches sont :

- **L'établissement** où est actuellement scolarisé votre enfant,
- **Le centre d'information et d'orientation** (CIO) de votre lieu d'habitation.

Vos principaux interlocuteurs sont la ou les personnes suivantes :

- **Le chef d'établissement** : il est le responsable de l'orientation et c'est lui qui prend la décision d'orientation.
- **Le professeur(e) principal(e)** : en liaison avec l'équipe des professeurs de la classe, il est important de le rencontrer. Il conduit l'entretien d'orientation avec l'élève et sa famille.
- **Le conseiller d'orientation psychologue** : il aide votre enfant à faire le bilan de ses capacités et de ses motivations et à définir ses projets d'orientation (formations, métiers). Il travaille en étroite collaboration avec le professeur principal et les autres membres de l'équipe éducative.
- **Le professeur documentaliste** : il met à la disposition des élèves des documents (notamment de l'ONISEP) permettant une meilleure connaissance des formations, des métiers etc.
- **Le médecin scolaire** : certains élèves ont des problèmes médicaux qui ne leur permettent pas l'accès à certaines formations ou métiers. Parlez-en rapidement au médecin scolaire et au chef d'établissement afin d'aider votre enfant à trouver une solution adaptée à sa situation.
- **L'enseignant référent** : si votre enfant est porteur d'un handicap (reconnu par la MDPH), vous devez rapidement prendre contact avec l'enseignant référent.
- **L'assistante sociale** : le départ du collège peut entraîner pour certaines familles des contraintes (hébergement en internat, financement) qu'il importe de prévoir. Elle peut vous aider à gérer ce changement.

# LES PRINCIPALES ETAPES

## 1 L'ORIENTATION

### AU MOIS DE MARS/AVRIL

Une fiche de dialogue vous a été remise par l'établissement dans lequel votre enfant est scolarisé afin de faire connaître vos **INTENTIONS D'ORIENTATION** pour la rentrée scolaire 2013/2014.

**Le conseil de classe du deuxième trimestre** – à partir d'un bilan provisoire – a émis des **hypothèses d'orientation** qui vous ont été communiquées. A partir de ce moment débute une phase plus active de **DIALOGUE** entre les élèves, leur famille et les équipes éducatives. Cette période est déterminante pour préparer une orientation positive.

### AU MOIS D'AVRIL/MAI

Vous complétez la fiche de dialogue de votre enfant et formulez **UNE DEMANDE D'ORIENTATION**.

Vous devez également remplir le dossier de demande d'affectation de votre enfant. Vous classerez vos vœux par ordre de préférence. (cf. paragraphe sur l'affectation).

### AU MOIS DE JUIN

Le conseil de classe – au vu du bilan annuel – fait connaître ses **PROPOSITIONS D'ORIENTATION**.

**À partir de ces propositions, plusieurs situations peuvent se présenter :**

- Il y a **ACCORD** entre les propositions du conseil de classe et votre demande, le chef d'établissement prend une **DÉCISION D'ORIENTATION** en conformité avec ces propositions.

- Il y a **DÉSACCORD** sur l'une des propositions : le chef d'établissement doit vous **PROPOSER UN ENTRETIEN** pour recueillir vos observations. A l'issue de cet entretien, il prend une **DÉCISION D'ORIENTATION NOTIFIÉE** par écrit sur le dossier.

✦ Si vous acceptez cette décision elle devient **DEFINITIVE**.

✦ Si vous n'acceptez pas cette décision, vous pouvez exercer un **RECOURS** devant une **COMMISSION D'APPEL**, dans un **DELAI MAXIMUM DE TROIS JOURS**. Ce recours doit être formulé par écrit et adressé à l'établissement d'origine de l'élève.

### LA COMMISSION D'APPEL :

**Présidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale** ou son représentant, est composée de différentes personnes : chefs d'établissement, directeur de CIO, professeurs, représentants de parents d'élèves, personnels de santé et sociaux.

Le dossier de votre enfant est présenté par son professeur principal ou un professeur de sa classe et le conseiller d'orientation psychologue.

**La commission d'appel réexamine la situation de votre enfant.**

A votre demande, elle peut vous entendre ainsi que votre enfant ; elle prend note de tous les éléments que vous pourrez lui transmettre par courrier.

**LA DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL EST DEFINITIVE.**

## 2 L'AFFECTATION

**L'affectation** consiste à **proposer une place** à votre enfant dans un établissement public conformément aux décisions d'orientation en fonction de vos choix et des capacités d'accueil des sections demandées.

Elle est de la **compétence du directeur académique des services de l'éducation nationale**, directeur des services départementaux de l'éducation nationale.

Sur le document de demande d'affectation pour la rentrée scolaire qui vous est remis par l'établissement, vous devez inscrire **vos vœux de manière très précise. Un vœu représente une formation et l'établissement souhaités.**

Pour vous aider, vous disposez du guide de l'ONISEP « Après la 3ème ». (téléchargeable sur le site [www.onisep.fr](http://www.onisep.fr) ou consultable dans les CIO)

**ATTENTION : Vous devez apporter une vigilance toute particulière dans la manière de formuler vos vœux. L'ordre des vœux est très important puisque le vœu n°1 est assorti d'une bonification.**

Ces vœux sont ensuite enregistrés par l'établissement sur une base informatique (AFFELNET POST 3<sup>ème</sup>). Dès la fin de l'enregistrement, **l'établissement édite la fiche récapitulative de la saisie des vœux** de votre enfant. **Il vous la communique afin que vous puissiez la vérifier minutieusement et la valider par votre signature.**

**AFFECTATION EN 2<sup>NDE</sup> GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE : l'affectation est liée au lieu de résidence de l'élève**

En fonction de son lieu de résidence, chaque élève est rattaché à un lycée de la zone géographique de proximité. Les familles qui demandent, pour leur enfant, une **dérogation hors zone géographique dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire**, devront remplir un **imprimé spécifique** fourni, à leur demande, par l'établissement d'origine.

Les dérogations seront accordées dans la limite des places disponibles après affectation des élèves du secteur.

**ATTENTION : il est vivement conseillé d'indiquer sur l'un des vœux le lycée de rattachement.**

**AFFECTATION EN 2<sup>NDE</sup> GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE avec des enseignements d'exploration rares dits contingentés** car ils ne sont pas proposés par tous les lycées et offrent un nombre de places très limité.

L'élève dont le lycée de zone géographique de recrutement propose l'enseignement contingenté souhaité ne doit pas formuler de vœu spécifique dans Affelnet. Cet élève bénéficie d'une priorité d'affectation sur son lycée de zone géographique et il pourra choisir l'enseignement d'exploration à capacité contingenté lors de son inscription dans l'établissement d'accueil.

L'élève qui souhaite suivre un enseignement spécifique à capacité contingentée dans un lycée situé hors de sa zone géographique de recrutement, devra obligatoirement exprimer le vœu d'enseignement contingenté dans AFFELNET. Il lui est vivement conseillé de formuler au moins un vœu générique pour une seconde GT dans le lycée de sa zone géographique de recrutement.

Par ailleurs, vous devrez impérativement suivre la procédure qui vous sera précisée par le chef d'établissement, si votre situation correspond à l'un des 5 cas suivants :

◆ **DEMANDE DE CHANGEMENT DE DEPARTEMENT**

◆ **DEMANDE DE FORMATION INTER-ACADEMIQUE**

◆ **DEMANDE D'AFFECTATION PAR DEROGATION**

◆ **DEMANDE D'AFFECTATION PRIORITAIRE DANS UN ETABLISSEMENT PRECIS DU VAL-DE-MARNE**

- Si votre **enfant est porteur d'un handicap**, reconnu par la **MDPH**,
- Si votre enfant est :
  - **atteint de troubles de la santé** : obligation de fournir un certificat médical délivré par un médecin de santé scolaire,
  - **dans une situation d'une gravité exceptionnelle** : obligation de fournir une attestation délivrée par le chef d'établissement d'origine,

**Son dossier** sera alors étudié par la **commission départementale médicale et handicap** présidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale le 21 mai 2013

◆ **DEMANDE D'AFFECTATION DANS UNE FORMATION AGRICOLE**

*(unique situation où il y a plusieurs dossiers à constituer)*

Si vous demandez une affectation dans un établissement agricole d'Ile-de-France et également dans un établissement d'une ou plusieurs autres régions, vous devez établir un dossier par région demandée.

**ATTENTION : TOUT DOSSIER INCOMPLET AU MOMENT DE LA SAISIE DES VŒUX SERA REJETE**

**3 L'INSCRIPTION**

Dès la réception du courrier vous **notifiant l'affectation** de votre enfant, vous devez procéder à son **inscription**. **Elle est obligatoire** et doit impérativement se faire avant **la date limite** mentionnée sur ce courrier.

Si vous ne confirmez pas cette inscription à la date indiquée, le lycée d'accueil **considèrera que vous renoncez à prendre la place proposée**. L'établissement disposera de cette place laissée vacante pour la proposer à un autre élève inscrit en liste supplémentaire.

Si un changement de situation devait avoir lieu après l'inscription de l'enfant (abandon de la place, admission dans un autre établissement sur un vœu mieux placé), vous devez **obligatoirement** prévenir l'établissement.

**Le 3 septembre 2013**, jour de la rentrée, **votre enfant devra impérativement être présent dans son établissement d'affectation**. S'il ne peut être réellement présent pour des raisons graves, vous devrez en aviser le chef d'établissement **par écrit le plus rapidement possible**.

**ATTENTION**: SANS NOUVELLE DE VOTRE PART, LA PLACE SERA IMMEDIATEMENT MISE A DISPOSITION DE LA DIRECTION ACADEMIQUE ET VOTRE ENFANT PERDRA LE BENEFICE DE SON AFFECTATION.

**EN RESUME, QUELQUES CONSEILS**

- Rencontrer les membres de la communauté éducative qui sont là pour vous aider.
- Rester en contact avec le principal du collège qui vous accompagnera dans vos démarches.
- Procéder à l'inscription dès réception de la notification d'affectation.
- Pour connaître les places offertes dans les formations à recrutement limité, renseignez-vous auprès des établissements ou des centres d'information et d'orientation (CIO).
- Vérifier minutieusement les intitulés des formations souhaitées afin de limiter les risques d'erreurs.
- Laisser toujours une adresse et un numéro de téléphone où l'on puisse vous joindre (communiquer immédiatement au chef d'établissement les changements de numéros ou d'adresse).

Je souhaite à votre enfant de trouver sa voie et de s'épanouir dans une formation qu'il aura choisie.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.